

Date d'intervention : 13/12/2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

1 - Présentation de la mission

Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

Adresse : hôtel de Roquelaure (bâtiment 4) / Hôtel - 244-246 boulevard Saint-germain
75007
PARIS
Réf cadastrale : Parcelle 19 - Feuille 000 AN 01 - Commune : PARIS 07 (75)
Date de construction : Avant 1948

Désignation des locaux :

Les travaux de restauration porteront sur :

- La restauration de la toiture du Bâtiment 4 perpendiculaire au boulevard Saint Germain dont le versant côté cour d'honneur est classé au titre des monuments historiques ;
- La restauration de la façade et des menuiseries côté cour d'honneur ;
- Ainsi que sur l'élément de porterie au droit du Bâtiment 4 également classé au titre des monuments historiques.

Identification du propriétaire :

Nom : Ministère de la transition écologique et solidaire SAS/SETI3/BMOA
Adresse : Grande Arche Paroi Sud
92055 - LA DÉFENSE (France)

Identification du donneur d'ordre :

Qualité : Propriétaire
Nom : Ministère de la transition écologique et solidaire SAS/SETI3/BMOA
Adresse : Grande Arche Paroi Sud
92055 LA DÉFENSE (France)

Identification de l'opérateur :

Nom Prénom : Philippe FOURDAN N° siret : 84428309300012
Raison sociale : FOX Diag Compagnie d'assurance : KLARITY
Adresse : 81 rue Réaumur 75002 Paris N° de police : CDIAGK000984
Organisme de certification : LCP CERTIFICATION 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN
Numéro de certification : 416 - Date de validité 30/12/2027

Date d'intervention : 13 décembre 2024
Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie
Le repérage suivant concerne :

Nature des travaux : Avant Travaux

 Les parties privatives ☐

 Occupées ☐

 Ou les parties communes d'un immeuble ☐

 Avant la vente ☐

 Ou avant la mise en location ☐

 Avant travaux ☒
N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
Renseignements concernant la mission
L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	: Fondis
Modèle de l'appareil	: FONDIS XLP300
N° de série de l'appareil	: 95975
Nature du radionucléide	: Cd109
Date du dernier chargement de la source.	: 15/04/2021
Activité à cette date	: 1480 MBq
Date limite de validité de la source	: 15 décembre 2025
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T751408
	Date d'autorisation : 10 avril 2021
	Date de fin de validité de l'autorisation : 09 avril 2026
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	: FOURDAN
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	: FOURDAN
Fabricant de l'étalon	: Thermo Fisher
Concentration	: 1.04 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP	Date :
	N° de la mesure : Sans objet
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP	Date :
	N° de la mesure : Sans objet
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	Date : Sans objet
	N° de la mesure : Sans objet
	Concentration(mg/cm ²) : Sans objet
	Incertitude (mg/cm ²) : 0.06

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.
Le laboratoire d'analyse éventuel :

SGS France

Via Lab expert

7 Rue Jean Mermoz, 91080 Évry-Courcouronnes

Philippe FOURDAN, Signature



Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

Sommaire

1 - PRESENTATION DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	2
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL :	2
2 - IDENTIFICATION DE LA MISSION	4
2.1 - OBJET	4
2.2 – DESCRIPTION DU BIEN	4
2.3 – PERIMETRE DES TRAVAUX.....	4
2.4 – CONDITIONS DE REALISATION.....	4
3 - REFERENCES REGLEMENTAIRES	4
4 - METHODOLOGIE	5
4.1 - MATERIEL UTILISE	5
4.2 - STRATEGIE DE MESURES	5
5 – RELEVÉ DES MESURES.....	7
6 – PLANS DE PRELEVEMENTS :	9
7 – RAPPORTS D'ANALYSE :	11
ATTESTATION DE COMPETENCE	15
ATTESTATION D'ASSURANCE.....	15

Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

2 - Identification de la mission

2.1 - Objet

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

2.2 – Description du bien

Type de bien : Bâtiment entier
Usage : Administrations, bureaux
Date de construction : Avant 1948 Occupation du bien :

2.3 – Périmètre des travaux

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur la description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

« Les mesures des taux d'empoussièrement (par la réalisation de test lingettes) sur les couvertures du bâtiment 4 et de la porterie, ainsi que sur les façades du bâtiment 4 et de la porterie sur la cour d'honneur. »

2.4 – Conditions de réalisation

Documents fournis (ou non) par le donneur d'ordre :

Plan de travaux

Croquis des locaux : voir en annexe du rapport

Liste des locaux visités :

B4-301, B4-302, B4-303, B4-306, B4-307, B4-308, B4-309, B4-310, B4-201, B4-202, B4-203, B4-204, B4-205, B4-206, B4-207, B4-208, B4-209, B4-210, B4-211, PO-102, PO-103, PO-104, B4-105, B4-106, B4-107, B4-108, B4-109, B4-110, B4-111, PO-001, PO-002a, PO-002B, PO-003, PO-004a, PO-004B, B4-005a, B4-005b, B4-006, B4-007a, B4-007b, B4-009a, B4-009b, B4-010, B4-011a, B4-011b, PO-104a, PO-105, PO-005b, PO-005a

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Remarques complémentaires :

NEANT

3 - Références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46-035 de Juin 2021 : Repérage plomb - Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction
- Norme NF X 46-031 d'avril 2008 : Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

4 - Méthodologie

4.1 - Matériel utilisé

Nom du fabricant de l'appareil :		Fondis	
Modèle de l'appareil :		FONDIS XLP300	
N° de série de l'appareil :		95975	
Nature du radionucléide :		Cd109	
Date du dernier chargement de la source :		28/09/2015	
Activité à cette date :		1480 MBq	
Date limite de validité de la source :		28/09/2020	
Autorisation ASN	N° : T751408	Date d'autorisation :	
	Date de fin de validité de l'autorisation :		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN FOURDAN			
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) FOURDAN			
Fabricant de l'étalon Thermo Fisher		N° NIST de l'étalon	2573
Concentration 1.04 mg/cm²		Incertitude (mg/cm²)	0.06
Vérification de la justesse de l'appareil en début de mission	date : Sans objet	N° de la mesure :	Sans objet
		Concentration (mg/cm²)	Sans objet
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de mission	date : Sans objet	N° de la mesure :	Sans objet
		Concentration (mg/cm²)	Sans objet
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	date : Sans objet	N° de la mesure :	Sans objet
		Concentration (mg/cm²)	Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser de préférence une mesure de la concentration en plomb sur deux étalons différents (par exemple un étalon de 0.31 mg/cm² et un de 0.71 mg/cm²). En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

4.2 - Stratégie de mesures

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de repérage sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de repérage qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Identification des locaux et des zones :

« Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant. L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.

Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local. »

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ La zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ La zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de repérage (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Identification des revêtements :

Cependant, si des travaux sont réalisés sur la faïence (retrait, perceuse, ...) le repérage est nécessaire puisque le carrelage peut masquer un autre revêtement en plomb.

« Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et

Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage ou faïence contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible, au même titre que le PVC (menuiseries, revêtements de sols, conduits, ...) le polystyrène »

Identification des matériaux :

Les matériaux en plomb doivent faire l'objet d'un repérage par le diagnostiqueur (par fluorescence X et/ou constat visuel).

Identification des unités de repérage :

« Une unité de repérage est définie comme un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement.

Note : Une unité de repérage peut être constituée d'un ensemble d'éléments situés dans des locaux et niveaux différents.

Les unités de repérage sont mesurées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du plomb dans le spectre de fluorescence émis en réponse par le matériau. »

Choix des points de mesures :

Seules les unités de repérage impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'unité de repérage et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées sur une unité de repérage elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Toutes les mesures effectuées par unité de repérage doivent être consignées dans le rapport sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

Lorsque l'opérateur de repérage ne peut pas réaliser de mesures in situ par fluorescence X, il effectue un prélèvement minimal de 0.5 g pour analyse chimique laboratoire (idem réglementation du CREP).

Date d'intervention : 13 décembre 2024
Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

5 – Relevé des mesures

L'ensemble des mesures, des constats visuels, des résultats échantillonnage est récapitulé ci-après. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée. Le diagnostiqueur n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées.

Matériaux ou éléments repérés par constats visuels

Localisation	Zone	Unité de repérage	Substrat	Constat visuel
SANS OBJET				

Mesures effectuées avec l'analyseur à fluorescence X: Néant,

Mesures par analyse chimique laboratoire COFRAC

N° laboratoire	Localisation	Zone	Unité de repérage	Substrat et revêtement	Concentration et incertitude en mg/g
EV25-00100.001	Zinc (Toiture)	Zinc (Toiture)	1	Zinc	9980,00 µg/m²
EV25-00100.002	Zinc (Toiture)	Zinc (Toiture)	2	Zinc	2134,80 µg/m²
EV25-00100.003	Ardoise (Toiture)	Ardoise (Toiture)	3	Ardoise	35620,00 µg/m²
EV25-00100.004	Ardoise (Toiture)	Ardoise (Toiture)	4	Ardoise	13144,00 µg/m²
EV25-00100.005	Zinc (Petite Toiture)	Zinc (Petite Toiture)	5	Zinc	2566,40 µg/m²
EV25-00100.006	Zinc (Petite Toiture)	Zinc (Petite Toiture)	6	Zinc	2025,60 µg/m²
EV25-00100.007	Pierre (Façade)	Pierre (Façade)	7	Pierre	<200,00 µg/m²
EV25-00100.008	Pierre (Façade)	Pierre (Façade)	8	Pierre	266.96 µg/m²
EV25-00100.009	Ardoise(Facade)	Ardoise(Facade)	9	Ardoise	20552,00 µg/m²
EV25-00100.010	Ardoise(Facade)	Ardoise(Facade)	10	Ardoise	433,60 µg/m²
EV25-00100.011	Pierre (Façade)	Pierre (Façade)	11	Pierre	1198,40 µg/m²
EV25-00100.012	Pierre et plaque métal (Façade)	Pierre et plaque métal (Façade)	12	Pierre et plaque métal	<200,00 µg/m²
EV25-00100.013	Pierre (Façade)	Pierre (Façade)	13	Pierre	486,00 µg/m²
EV25-00100.014	Pierre et plaque métal (Façade)	Pierre et plaque métal (Façade)	14	Pierre et plaque métal	<265.56 µg/m²
EV25-00100.015	Pierre (Façade)	Pierre (Façade)	15	Pierre	529.60 µg/m²
EV25-00100.016	Pierre (Façade)	Pierre (Façade)	16	Pierre	503.60 µg/m²

Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

Commentaires sur d'éventuelles mesures incohérentes

Sans objet

Commentaires généraux sur les mesures

Sans objet

Cachet de l'entreprise



Fait à PARIS, le 13/12/2024

Nom de l'opérateur : Philippe FOURDAN

Signature de l'opérateur



La société FOXDIAG atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Date d'intervention : 13 décembre 2024

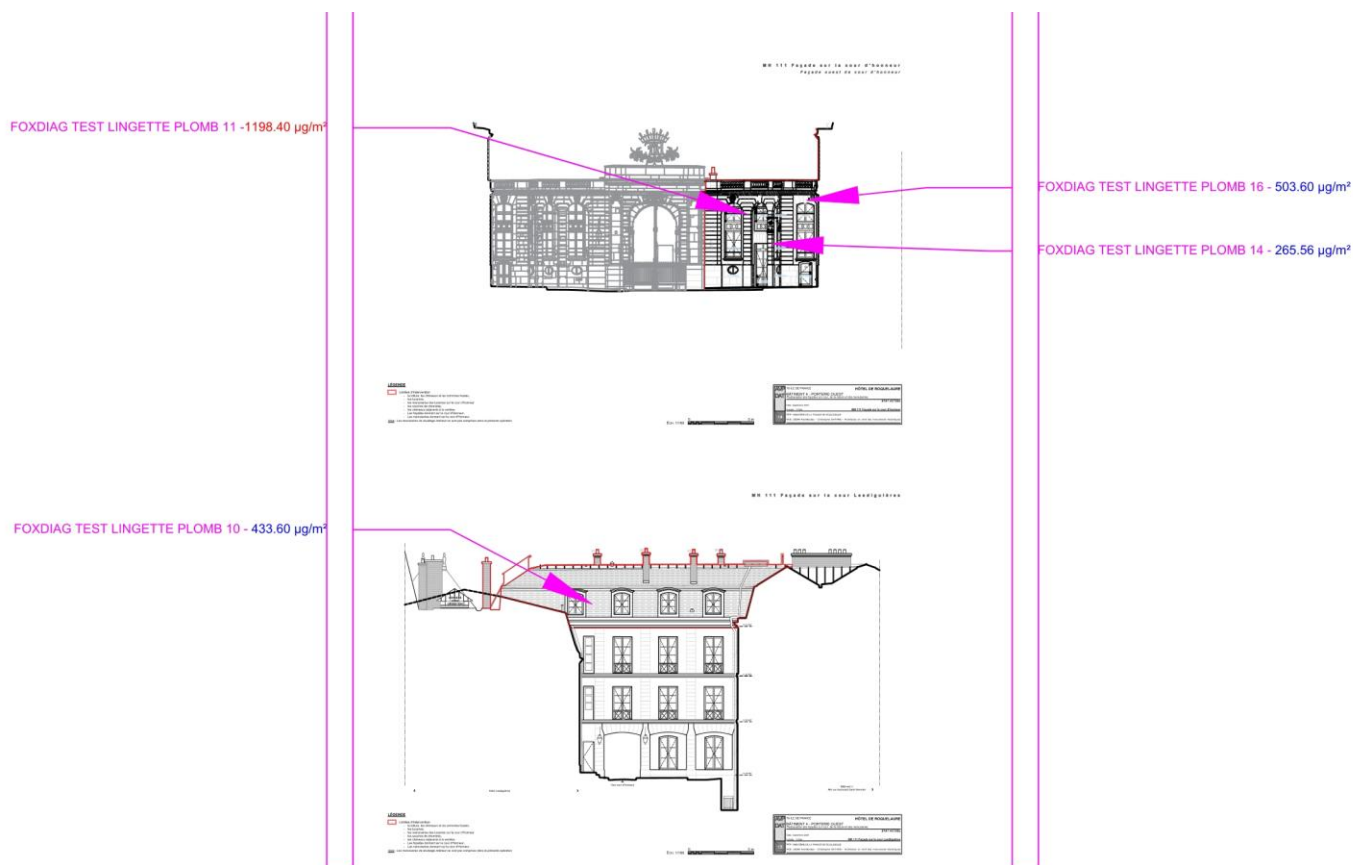
Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

6 – Plans de prélèvements :



Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie



Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

7 – Rapports d'analyse :



Accréditation
N° 1-6446
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : Dossier 2412 246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris
(AF00001525)

Reçu EVRY, le 03/01/2025
Demandeur: JULIEN SALIVE
Nature: LINGETTE
Commentaire:

Prélevé le 13/12/24

LABEXPERT SAS
128 bis AVENUE JEAN JAURES
Parc Capstone - Bât J1

94200 IVRY SUR SEINE
FRANCE

EVRY, le 8 - janv. - 25

RAPPORT D'ESSAI
EV25-00100

Page 1 of 4

Références Labo : EV25-00100.001

Références Client : PL01

Description des éch : Zinc (Toiture)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	998,00	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	9980,00	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.002

Références Client : PL02

Description des éch : Zinc (Toiture)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	213,48	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	2134,80	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.003

Références Client : PL03

Description des éch : Ardoise (Toiture)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	3562,00	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	35620,00	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.004

Références Client : PL04

Description des éch : Ardoise (Toiture)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	1314,40	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	13144,00	µg/m ²		1 000

Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

SGS

RAPPORT D'ESSAI
EV25-00100

Page 2 of 4

Références Labo : EV25-00100.005 Références Client : PL05

Description des éch : Zinc (Petite toiture)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	256,64	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	2566,40	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.006 Références Client : PL06

Description des éch : Zinc (Petite toiture)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	202,56	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	2025,60	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.007 Références Client : PL07

Description des éch : Pierre (Façade)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	<20,00	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	<200,00	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.008 Références Client : PL08

Description des éch : Pierre (Façade)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	26,70	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	266,96	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.009 Références Client : PL09

Description des éch : Ardoise(Façade)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	2055,20	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	20552,00	µg/m ²		1 000

Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

SGS

RAPPORT D'ESSAI
EV25-00100

Page 3 of 4

Références Labo : EV25-00100.010 Références Client : PL10

Description des éch : Ardoise(Façade)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	43,36	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	433,60	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.011 Références Client : PL11

Description des éch : Pierre (Façade)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	119,84	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	1198,40	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.012 Références Client : PL12

Description des éch : Pierre et plaque métal (Façade)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	<20,00	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	<200,00	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.013 Références Client : PL13

Description des éch : Pierre (Façade)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	48,60	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	486,00	µg/m ²		1 000

Références Labo : EV25-00100.014 Références Client : PL14

Description des éch : Pierre et plaque métal (Façade)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m ²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	26,56	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	265,56	µg/m ²		1 000

Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie



RAPPORT D'ESSAI
EV25-00100

Page 4 of 4

Références Labo : EV25-00100.015 Références Client : PL15
Description des éch : Pierre (Façade)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	52,96	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	529,60	µg/m²		1 000

Références Labo : EV25-00100.016 Références Client : PL16
Description des éch : Pierre (Façade)

	Commence	Résultats	Unités	Min	Max
ELEMENTS MINERAUX SUR LINGETTE	NF X 46-032				
SURFACE DE PRELEVEMENT (fournie par le client)	07/01/2025	0,10	m²		
(Ev*) PLOMB ACIDO-SOLUBLE (par lingette)	07/01/2025	50,36	µg/support		
(Ev) PLOMB ACIDO-SOLUBLE SURFACIQUE	07/01/2025	503,60	µg/m²		1 000

DEBORAH BOURDIN
CHARGÉE D AFFAIRES

(signature électronique)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) " (portée disponible sur www.cofrac.fr). L'usage par le client de la marque COFRAC figurant sur le rapport d'essais est interdit.

(Ev*) : Essai réalisé à SGS France EIHT (I&E) à Evry - COFRAC N° N° 1-6446

(Ev) : Essai réalisé à SGS France EIHT (I&E) à Evry

En cas d'incident conduisant à rendre un ou plusieurs résultats non couverts par l'accréditation COFRAC, ceux-ci ne sont par conséquent, ni présumés conformes au référentiel d'accréditation ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux. Dans ce cas, la transmission à un tiers ou l'affichage de ces résultats est interdit.

Le présent rapport d'essai comporte 4 page(s). Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Aucune modification ni altération ne pourra y être portée après communication. Si vous souhaitez incorporer dans vos documents un rapport d'essai, il doit être inclus entièrement.

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis aux essais et est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (disponibles sur www.sgs.com/en/terms-and-conditions/general-conditions-of-services-francais).

Tout porteur de ce document est prévenu que les informations qu'il contient reflètent uniquement les constatations de la Société au moment de son intervention et, cas échéant, dans la limite des instructions du Client. La responsabilité de la Société est exclusivement engagée vis -à-vis de son Client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales et contractuelles.

Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Si le prélèvement n'est pas réalisé par la structure SGS France division EIHT, les caractéristiques associées à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité sur les résultats impactés par des informations fournies par le client.

SGS France

Environmental and Industrial Hygiene Testing (I&E) - ZI Saint Guénaut 7 rue Jean Mermoz Courcouronnes 91031 Evry Cedex -1 +33 (0)1 69 36 72 72 - www.sgsgroup.fr

Membre du groupe SGS
Siège social : 29 Avenue Aristide Briand 94111 ARCUEIL CEDEX - S.A.S. au capital de 3 172 613 € - APE 7010Z - SIREN 552 031 650 - N° TVA Intracommunautaire : FR 91 552 031 650 (DOMMEX)

Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

Attestation de compétence



LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°416

Monsieur FOURDAN Philippe

Amiante sans mention Selon arrêté du 02 juillet 2018	Amiante Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
Amiante avec mention Selon arrêté du 02 juillet 2018	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 25/06/2021 - Date d'expiration : 30/12/2027
DPE individuel Selon arrêté du 02 juillet 2018	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
DPE avec mention Selon arrêté du 02 juillet 2018	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 20/04/2021 - Date d'expiration : 30/12/2027
Electricité Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
Gaz Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
Plomb sans mention Selon arrêté du 02 juillet 2018	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027
Termites métropole Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 31/12/2020 - Date d'expiration : 30/12/2027

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.
Edité le 25/06/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Sigée : 239bis, rue Thomas Edison - 33610 CANÉJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05 33 89 39 30
SIRET : 80914319800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Env-88789 LE CERTIFICAT VOIÉ le 19-05-2020

cofrac
Accréditation N° 4 0290
Prestes réglementés sur
www.cofrac.fr

Attestation d'assurance

Klarity.

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
Valable du 01/04/2024 au 01/04/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance SAS** - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

FOXDIAG
Représenté par : **FOURDAN PHILIPPE**
81 Rue Réaumur
75002 PARIS
N° SIREN : **844283093**
Date de création : **03-12-2018**
Téléphone : **0622654009**
Email : **contact@foxdiag.com**

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sous le n°CDIAGK000984 souscrit à effet du **1 avril 2024**. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à **600 000 €** par sinistre et **1 000 000 €** par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **CHAMBOURCY**,
le **18 mars 2024**

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Oris : 22004281 (www.oris.fr) R.C.S. 910 188 227 à Versailles (département n° des assureurs délégués) - Les Assureurs n°
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

Date d'intervention : 13 décembre 2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre

Cette notice est à annexer au diagnostic plomb avant travaux.

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises, choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils, ...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention (CARSAT, OPPBTP) pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).